

PROGRAMME 2026

CHAIRES FRANCO-BRÉSILIENNES DE L'ÉTAT DE SÃO PAULO

DATE LIMITE D'INSCRIPTION DES PROJETS : 28/11/2025

L'Université de São Paulo (USP), l'Université d'État de Campinas (Unicamp) et l'Université d'État de São Paulo « Júlio de Mesquita Filho » (Unesp), en partenariat avec le Consulat général de France à São Paulo, lancent, pour la quinzième année consécutive, un programme de chaires pour accueillir des enseignants et/ou des chercheurs d'établissements d'enseignement et de recherche français dans l'une de ces trois universités de São Paulo. Le programme est construit dans un esprit de réciprocité, afin d'accueillir également un professeur de l'université brésilienne dans l'établissement partenaire en France¹.

1. Informations générales :

Ce programme permet d'accueillir, avec un principe de réciprocité (c'est-à-dire une mobilité mutuelle – Brésil-France et France-Brésil), des professeurs et/ou des chercheurs d'établissements français dans l'une de ces universités de São Paulo, ainsi que des professeurs et/ou chercheurs de ces universités de São Paulo dans des établissements en France, pour une période de **20 jours à 45 jours** pour chaque séjour.

Le présent programme vise à soutenir de nouvelles collaborations ou projets sur des thématiques émergentes, ainsi qu'à renforcer le développement de collaborations d'excellence préexistantes entre deux équipes de recherche (l'une française et l'autre brésilienne).

2. Accueil d'un professeur français dans une université de São Paulo :

Les candidats sélectionnés recevront une bourse mensuelle de l'USP, de l'Unicamp ou de l'Unesp **d'un montant de 11 873,32 R\$/mois²** en 2026, pour l'entretien du professeur invité.

La mission du professeur français devrait se dérouler entre **avril et novembre 2026**.

Le département des relations internationales de chaque université brésilienne sera responsable du paiement de la bourse.

¹ Établissements situés à la fois en France métropolitaine et dans les départements français d'outre-mer (par exemple la Guyane française).

² Ou valeur proportionnelle, à calculer pour des périodes non équivalentes à 30 jours, dans les limites minimales et maximales fixées dans cet appel (20 à 45 jours).

Le Service de la coopération et de l'action culturelles du Consulat général de France à São Paulo financera le billet d'avion aller-retour en classe économique et les assurances internationales (responsabilité civile, frais de santé, invalidité et rapatriement, etc.). Les conditions générales de l'assurance seront systématiquement communiquées aux candidats sélectionnés.

L'achat des billets d'avion pour l'enseignant-chercheur français dans le sens France-Brésil-France doit avoir lieu avant octobre 2026, même si le voyage est effectué avant novembre 2026. Le billet d'avion doit être réservé au moins 45 jours avant la date de départ souhaitée par le Consulat général de France à São Paulo, en collaboration avec le professeur de français.

La venue du professeur de français au Brésil a pour contrepartie obligatoire la visite du professeur brésilien en France.

3. Accueil d'un professeur brésilien dans un établissement français :

Dans le cadre de la réciprocité, le professeur brésilien (ou un membre de son équipe lié à la même université de São Paulo, à l'exception des post-doctorants) sera rémunéré de la même manière par l'établissement en France.

Pour réaliser la mobilité, les candidats français doivent s'assurer que leur établissement est en mesure d'accueillir un enseignant-chercheur étranger. Les candidats français doivent également joindre à leur candidature à ce programme une lettre de leur établissement confirmant les conditions d'offre d'une bourse pour un séjour de 20 jours à 45 jours, d'une valeur similaire à celle offerte au professeur français, c'est-à-dire d'un montant équivalent au salaire de base d'un « Maître de Conférence » (voir **annexe 1**).

La mission du professeur brésilien devrait se dérouler entre **mars et décembre 2026**.

L'université de São Paulo participant à cet avis financera le billet d'avion aller-retour en classe économique du professeur brésilien vers la France, en plus des assurances internationales³ (responsabilité civile, frais de santé, invalidité et rapatriement, etc.). Pour cela, l'enseignant brésilien doit indiquer dans le projet la date prévue du voyage, en s'engageant à notifier jusqu'à un (1) mois à l'avance de la date de la mission.

L'achat des billets d'avion pour l'enseignant brésilien dans le sens Brésil-France-Brésil doit avoir lieu avant octobre 2026, même si le voyage est effectué avant décembre 2026.

4. Critères d'admissibilité :

Pour les candidats français, les professeurs *des universités*, les *maîtres de conférences*, les *chargés de recherche*, les *directeurs de recherche* ou les chercheurs *sont éligibles à ce programme*. Il n'y a pas de condition de nationalité française, mais il est obligatoire que le professeur de français ait son adresse professionnelle en France. *L'Habilitation à Diriger les Recherches (HDR)* sera considérée comme un critère privilégié.

Pour les candidats brésiliens, les professeurs titulaires **et les professeurs associés (professeurs actifs dans le personnel permanent de l'USP, de l'Unicamp ou de l'Unesp)** sont éligibles. Les professeurs émérites brésiliens ou français ne sont pas éligibles.

La priorité sera donnée aux candidats qui n'avaient pas été envisagés lors des éditions précédentes

³ Dans le cas de l'USP, le financement se fera par le biais de la bourse USP pour l'activité académique à l'étranger, conformément à l'ordonnance GR n° 8577/2024.

du Programme des chaires franco-brésiliennes dans l'État de São Paulo.

5. Nombre de projets envisagés :

Le Comité Franco-Brésilien évaluera toutes les propositions soumises et envisagera un nombre maximum de 10 (dix) projets bilatéraux, dont :

- Jusqu'à 4 (quatre) projets dont le professeur brésilien est lié à l'USP ;
- Jusqu'à 4 (quatre) projets dont le professeur brésilien est lié à l'Unicamp ;
- Jusqu'à 4 (quatre) projets dont le professeur brésilien est lié à l'Unesp, dont 2 (deux) sont dirigés (un avec l'Université Paris 8 et un avec l'Université de Lille), voir les conditions ci-dessous.

Il sera possible de procéder à différentes répartitions de ces chaires entre les trois universités de São Paulo, en fonction de l'évaluation conjointe du Comité franco-brésilien, à condition que le nombre maximum de chaires pour le programme 2026 ne dépasse pas 10 (dix).

6. Deux chaires de l'Unesp :

6.1. Université Paris 8 : Chaire « Arts, Esthétique et Société »

Les Universités Paris 8 et l'Université d'État de São Paulo (Unesp) créent une chaire internationale réciproque intitulée « Arts, Esthétique et Société ». Un enseignant-chercheur de l'Unesp sera invité à Paris 8 pendant 30 jours entre avril et novembre 2026 et un enseignant-chercheur de Paris 8 passera 30 jours à l'Unesp entre mars et décembre 2026.

La Chaire Unesp/Paris 8 « Arts, Esthétique et Société » est thématique et non disciplinaire. La Chaire porte directement sur la création et les pratiques artistiques, ainsi que sur les perspectives que toutes les autres disciplines des sciences humaines et sociales peuvent ouvrir sur ces questions.

Cette chaire, à mobilité réciproque, s'inscrit dans le cadre d'un partenariat scientifique entre l'Unesp et Paris 8 qui permettra de promouvoir des projets de recherche dans les domaines des arts et des sciences sociales et humaines, avec un accent particulier sur leur potentiel de réflexion critique et de transformation dans les sociétés en constante mutation d'aujourd'hui.

Les langues d'enseignement utilisées peuvent être le français, le portugais, l'anglais ou l'espagnol.

Pour postuler à cette chaire « Arts, Esthétique et Société », le professeur de français doit être **enseignant-chercheur à l'Université Paris 8 et se référer au programme de professeur invité de l'Université Paris 8**. Les enseignants-chercheurs français qui souhaitent postuler à la chaire de l'Unesp peuvent contacter le Département des relations internationales et de la coopération (SERCI) de l'Université Paris 8 pour plus d'informations sur le calendrier de sélection prévu à l'automne 2025.

6.2. Université de Lille :

Les Universités de Lille et de l'Unesp ont décidé de renforcer la mobilité des enseignants-chercheurs entre leurs établissements. A cet effet, une chaire à l'Unesp dans le cadre de ce programme sera dédiée à la mobilité vers l'Université de Lille. Réciproquement, l'Université de Lille garantira la sélection d'au moins un professeur de l'Unesp en tant que professeur invité. Ce programme de « professeur invité » permet d'accueillir des professeurs pour mener des activités de recherche, donner des cours et participer à des séminaires. Le Département de la Mobilité Académique et Scientifique de la Division de la Mobilité Internationale doit organiser le programme de mobilité en

collaboration avec le professeur invité et l'enseignant-chercheur responsable du projet d'accueil (organisation du transport, réservation de l'hébergement, suivi et transmission des documents aux départements financiers et RH).

A l'Université de Lille, il y a, chaque année, deux appels à candidatures pour des professeurs invités :

- En octobre, pour les professeurs invités prévus entre le 01/02 et le 31/07,
- En avril pour les séjours prévus entre le 01/09 et le 31/12.

Le professeur de français doit postuler simultanément au programme de chaire de l'État de São Paulo et au programme de professeur invité (candidature au collègue de l'Unesp) de l'Université de Lille pour assurer une mobilité réciproque.

La Chaire Unesp/Université de Lille est ouverte à toutes les disciplines.

7. Coopération prioritaire avec l'Université de Guyane :

Afin de stimuler la coopération académique entre les universités d'État de São Paulo et l'Université de Guyane (située en Guyane française), jusqu'à 1 (un) poste vacant, parmi le maximum de 10 défini dans le présent avis du Programme 2026, sera attribué à des projets bilatéraux avec des professeurs liés à l'Université de Guyane.

À propos de l'Université de Guyane :

Précédemment catégorisée comme Pôle Universitaire de Guyane, l'Université de Guyane (UG) est en plein fonctionnement depuis le 1er janvier 2015. Il est le fruit d'un développement institutionnel majeur qui a conduit le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à accorder une pleine autonomie à son projet de développement.

Compte tenu de sa situation géographique, l'offre de formation et de recherche d'UG répond aux enjeux socio-économiques de la Guyane : santé tropicale, biodiversité, valorisation des ressources naturelles, interculturalité, multilinguisme, inclusion sociale, etc. Cependant, toutes les disciplines peuvent présenter un projet.

C'est avec des paris sur l'avenir que UG vise à construire sa réputation. Cet avenir ne peut être conçu qu'à travers une formation adéquate pour sa communauté étudiante et le développement de partenariats entre l'Université et les acteurs internationaux.

Plus d'informations sur l'Université de Guyane peuvent être obtenues sur le site de l'institution : <https://www.univ-guyane.fr/>

8. Informations pratiques :

8.1. Le projet

Les candidats doivent proposer un projet préparé en partenariat avec un professeur de l'université de São Paulo (professeur d'accueil, responsable du projet et de la chaire), décrivant de manière synthétique (10 pages maximum) les activités d'enseignement, de recherche et éventuellement de vulgarisation qui seront développées à l'université d'accueil (au Brésil et en France) et renseignant sur les dates prévues pour les séjours. Les projets peuvent être rédigés en français, en portugais ou en anglais.

8.1.1. Ce document doit contenir :

- a) Une description des équipes de recherche, démontrant leurs complémentarités, y compris

le nom des participants et leurs spécialités. Ces participants pourront participer à l'échange lui-même, et seuls un participant français et un participant brésilien seront couverts par cet avis.

- b) Activités de formation, de recherche et d'enseignement, y compris des conférences grand public ou des activités de diffusion scientifique (qui peuvent être co-organisées avec le Consulat général de France à São Paulo et l'université d'accueil).
- c) Un calendrier des activités d'enseignement, de recherche, de vulgarisation et de diffusion à élaborer.
- d) Les dates de séjour prévues de l'enseignant de français au Brésil et de l'enseignant brésilien en France.

8.1.2. Les documents suivants doivent être joints au dossier de candidature :

- a) CV du candidat français (3 pages maximum) et copie de son passeport. Le CV doit indiquer clairement le statut du candidat (*Chargé de recherche, Maître de conférences, titulaire ou non d'une Habilitation à Diriger les Recherches - HDR, Professeur des Universités, Directeur de recherche, ou Chercheur en entreprise*) ;
- b) Résumé du CV de tous les membres de l'équipe du candidat français (3 pages maximum par chercheur) ;
- c) Résumé du CV « Lattes » du professeur d'accueil brésilien (10 pages maximum) ;
- d) Résumé du CV « Lattes » de tous les membres de l'équipe du professeur brésilien (3 pages maximum par chercheur) ;
- e) Lettre de consentement du chef de département ou du conseil d'administration de l'unité de l'Universidade Paulista à laquelle le professeur d'accueil est lié, acceptant de recevoir le candidat français.
- f) Lettre de l'établissement français confirmant l'offre d'une bourse pour accueillir le professeur d'accueil brésilien (ou un autre membre de son équipe, à l'exception des stagiaires postdoctoraux) dans le cadre du programme de la chaire. Cette lettre doit être signée par le directeur des relations internationales de l'université ou de l'institut de recherche français et indiquer l'offre d'une bourse pour le séjour du professeur brésilien, de 20 jours à 45 jours, de la même valeur que celle offerte au professeur de français au Brésil (**voir annexe 1**).

Toute candidature incomplète ou reçue après la date limite de soumission sera considérée comme irrecevable par le Comité franco-brésilien.

8.2. Le professeur d'accueil brésilien, responsable de la Chaire au Brésil

Le projet sera présenté par le professeur d'accueil brésilien au chef du département ou au conseil d'administration de l'unité de l'Université d'État de São Paulo de son cautionnement, pour consentement en bonne et due forme (voir point 8.1.2.e). Le professeur d'accueil brésilien, responsable de la chaire à l'USP, à l'Unicamp ou à l'Unesp, s'engage à participer au programme préparé conjointement et à garantir les conditions d'accueil selon le programme de travail défini.

Le Comité de sélection attire l'attention des candidats sur l'importance que le projet soit préparé conjointement par le professeur français et le professeur brésilien, notamment en ce qui concerne le choix des dates de séjour, la logistique nécessaire en fonction de la nature et des attentes du projet, et la disponibilité des ressources existantes en termes de communication ou de valorisation des activités menées.

Pendant le séjour, toute demande du lauréat français sera sous la responsabilité du Professeur d'Accueil au Brésil.

Important : Le professeur d'accueil brésilien ne peut pas être accueilli en France avec le statut de professeur invité s'il a plus de 65 ans.

8.3. Statut d'enseignant-chercheur invité en France

Le comité de sélection attire l'attention sur les conditions de séjour d'un enseignant-chercheur brésilien dans un établissement d'enseignement supérieur et de recherche français.

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche français pourront recevoir des enseignants-chercheurs étrangers avec le statut d'invité. Ce statut permet à un enseignant-chercheur étranger d'être accueilli par l'établissement pour une durée qui varie généralement de 15 jours à 6 mois. Les professeurs invités séjournant dans les universités françaises sont amenés à mener des recherches en plus de l'enseignement.

Les professeurs d'accueil qui souhaitent accueillir un professeur/chercheur brésilien dans leur établissement doivent consulter les procédures de candidature de leur université/établissement pour les programmes d'enseignement/chercheur invité.

Si le professeur d'accueil français a besoin de plus d'informations sur les modalités de candidature à un programme de professeur invité dans son établissement d'origine, il doit contacter le service des relations internationales de son établissement français, qui est responsable de la mise en œuvre de ce programme.

8.4. Le choix des dates

Les séjours de l'enseignant de français au Brésil, ou d'un membre de son équipe indiqué dans le projet, doivent avoir lieu entre avril et novembre 2026. Exceptionnellement, les dates renseignées dans le projet peuvent être modifiées dans le délai défini ci-dessus.

L'enseignant brésilien ou un membre de son équipe indiqué dans le projet pourra être accueilli en France, dans le cadre de la réciprocité, jusqu'en décembre 2026 au plus tard.

Il est impossible de reporter la mission d'un candidat sélectionné, qu'il soit brésilien ou français, au-delà de l'année 2026.

Aucune exception ne sera acceptée en ce qui concerne la durée minimale de 20 jours et maximale de 45 jours sur une même période et, en présentant son projet, le candidat s'engage à respecter cette clause.

Le Comité de sélection attire l'attention des candidats sur les dates de séjour : elles doivent être choisies conjointement entre les Professeurs d'Accueil brésiliens et français en fonction des calendriers brésilien et français (hors période de vacances universitaires), des disponibilités des Professeurs d'Accueil et de leurs engagements assumés tout au long de l'année, à l'université ou en dehors de celle-ci.

8.5. Les obligations des candidats sélectionnés

Les lauréats doivent exercer leurs activités **à temps plein dans les locaux de l'université d'accueil** pendant le séjour prévu dans le projet soumis.

Au Brésil, les lauréats français doivent se présenter au Service de Coopération et d'Action Culturelle du Consulat Général de France à São Paulo, avec leur Professeur d'Accueil brésilien.

À des fins de communication, les lauréats français doivent **informer systématiquement** le Comité

de sélection de leurs activités publiques, telles que les conférences, les séminaires, les débats d'idées, ainsi que les activités développées en partenariat avec d'autres universités ou institutions brésiliennes.

Le lauréat français doit remettre, dans un délai d'un mois après la fin de son séjour, un rapport intermédiaire d'activités aux parties française et brésilienne. Ce rapport devrait résumer les activités qui ont été réalisées et celles qui ont été préparées pour la phase 2 (programme d'activités des enseignants brésiliens en France).

Le lauréat brésilien doit remettre, dans un délai d'un mois après la fin de son séjour, un rapport final d'activités aux parties française et brésilienne. Ce rapport devrait résumer les activités qui ont été réalisées et une évaluation globale des résultats au moyen de la réponse à un sondage de satisfaction et de résultats du programme des chaires envoyé par le consulat à la fin de la chaire, et du sondage de suivi qui sera envoyé un an plus tard.

9. Calendrier 2025/2026 :

Les projets doivent être envoyés par le coordinateur brésilien de la proposition (professeur actif du personnel permanent de l'USP, de l'Unicamp ou de l'Unesp) avant le **28 novembre 2025** à la fois aux bureaux des relations internationales des universités respectives à São Paulo et au service de coopération et d'action culturelle du consulat général de France à São Paulo :

9.1. Soumission aux universités de São Paulo

Pour l'USP, la soumission doit être faite par le biais du **système Mundus : Avis public #2178 -**

Chaires franco-brésiliennes 2026 :

(<https://uspdigital.usp.br/mundus/editalintercambiopublicoListar?nivpbcavo=D&codmnu=3144>)

Pour l'Unicamp, la demande doit être adressée à Mme. **Ludmila Pioli** : lpoli@unicamp.br, sous la garde du **Prof. Rafael de Brito Dias**.

Pour l'Unesp, la demande doit être adressée à Mme Patricia Spadaro : patricia.spadaro@unesp.br, à l'attention du **Prof. José Celso Freire Junior**

9.2. Soumission au Consulat de France à São Paulo

Au Consulat général de France à São Paulo, les projets doivent être envoyés par e-mail à Mme. **Marion Magnan**, marion.magnan@diplomatie.gouv.fr

Attention : seuls les projets envoyés simultanément à l'Universidade Paulista d'origine du professeur (poste 9.1) et au Consulat général de France à São Paulo (poste 9.2) seront pris en compte dans la sélection.

Le Comité de sélection est souverain dans ses décisions et les candidats qui soumettent un projet reconnaissent avoir pris connaissance et accepté les conditions de cet appel à projets, y compris les annexes 1 et 2, informant les conditions de séjour en France et au Brésil.

9.3 Calendrier :

14/10/2025	Lancement de l'avis public
28/11/2025	Date limite de présentation des demandes
12/12/2025	Divulgence interne des résultats

Le 16/12/2025	Date limite de dépôt des recours (universités brésiliennes)
19/12/2025	Divulgence finale des résultats

ANNEXE 1 : Informations sur les conditions de séjour de l'enseignant brésilien en France

Le Programme de Chaires Franco-Brésiliennes dans les universités de l'État de São Paulo est un programme de mobilité réciproque. Pour assurer cette réciprocité, le Professeur d'Accueil français doit remplir l'une des conditions suivantes lorsqu'il collabore au dépôt d'une candidature dans le cadre de cet appel à projets :

1. Subvention

1.1 L'allocation mensuelle du professeur brésilien est déjà garantie par un programme d'enseignement/chercheur invité ou par une autre forme de financement qui lui permet d'accueillir le professeur.

- Dans le cas d'un financement dans le cadre d'un programme d'enseignement/chercheur invité : Joindre au dossier une lettre d'acceptation de l'établissement d'accueil français, signée par le directeur des relations internationales de l'université ou de l'établissement de recherche. La lettre doit mentionner les modalités de la bourse attribuée au professeur brésilien pour un séjour de 20 à 45 jours, d'un montant équivalent à celui offert par l'université brésilienne au professeur français.
- Pour les autres types de financement : Joindre au dossier une lettre signée par le directeur des relations internationales de l'université ou de l'établissement de recherche français d'accueil, précisant les modalités de paiement et justifiant les garanties nécessaires à l'attribution de cette bourse.

1.2 L'allocation mensuelle de l'enseignant brésilien n'est pas encore garantie. La demande sera acceptée sous conditions, mais le professeur français ne pourra pas effectuer la mobilité vers le Brésil tant qu'il n'aura pas reçu le statut de professeur invité ou tant que le professeur français n'aura pas pu justifier d'autres types de financement de la part de son établissement français d'origine.

2. Réciprocité

2.1. Le professeur de français postulera au programme de professorat franco-brésilien dans les universités de l'État de São Paulo **et** à un programme de professeur invité en France en même temps (automne 2025).

- La candidature sera acceptée à condition que le professeur brésilien soit sélectionné par l'établissement français dans le cadre du programme de professeur invité.
- Le candidat doit joindre à la demande une lettre d'intention, précisant le calendrier de sélection pour le programme de professeur invité en France et les modalités de soutien financier de la bourse de son établissement, signée par le directeur des relations internationales de l'université ou de l'établissement de recherche français.

2.2. Le professeur français souhaite postuler au programme de chaire franco-brésilienne dans l'État de São Paulo, mais ne peut pas encore postuler à un programme d'enseignement/chercheur invité dans son établissement :

- La candidature sera acceptée à condition que le professeur brésilien soit sélectionné par l'établissement français dans le cadre du programme de professeur invité.
- Le candidat doit joindre au dossier une lettre d'intention, précisant le calendrier de sélection du programme de professeur invité de l'établissement en France et les modalités de la bourse attribuée au professeur brésilien pour un séjour de 20 à 45 jours,

d'un montant équivalent à celui offert par l'université brésilienne au professeur français.

- Il reste impossible de reporter la mission d'un lauréat brésilien au-delà de 2026.
- Aucune mobilité pour l'enseignant-chercheur français ne sera établie sans confirmation de l'offre d'une bourse mensuelle pour le professeur brésilien.

ANNEXE 2 : Informations sur les conditions de séjour de l'enseignant de français au Brésil

Les lauréats français doivent disposer de tous les documents administratifs nécessaires à leur séjour au Brésil. Ils n'auront pas besoin de visa pour les séjours de moins de 90 jours.

Les lauréats français seront garants de la régularité de leur situation au Brésil. Ainsi, il est fortement recommandé de s'informer à l'avance sur les démarches administratives à effectuer auprès du Consulat général du Brésil à Paris : <http://cgparis.itamaraty.gov.br/pt-br/>

Il est de la responsabilité du lauréat français d'organiser son hébergement de manière autonome.

Si la visite implique des **activités de terrain**, les lauréats doivent **ABSOLUMENT en discuter avec le professeur de l'université brésilienne d'accueil**, afin de se prémunir contre d'éventuelles implications administratives et juridiques.

Dans la mesure du possible, le séjour à l'université de São Paulo sera facilité par le bureau consultatif ou le conseil exécutif des relations internationales concerné. Au tout début de leur chaire, les candidats français sélectionnés doivent se présenter au Service des Relations Internationales de leur université d'accueil, ou dans un secteur indiqué par celui-ci, pour signer les documents exigés par l'administration.

Les lauréats français à besoins particuliers doivent préalablement communiquer à l'université d'accueil au Brésil les conditions requises pour leur accueil.

Les lauréats français dont le campus de l'université d'accueil n'est pas situé dans la ville de São Paulo peuvent demander à l'avance le transfert pour le trajet entre l'aéroport d'arrivée et l'université, en adressant cette demande au professeur d'accueil et au service des relations internationales de leur université d'accueil.